

L'an deux mille vingt cinq, le seize du mois de juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames ZEARO MICHEL/FIALKOWSKI MICHELINI DUVAL
TRAFEH DANDEVILLE
Messieurs LONGUET ESNAULT CHEVRIER MITTELETTE
EYMARD

M. BUNEL donne procuration à Mme DANDEVILLE
M. TROCHERIE donne procuration à M. ESNAULT

Absente : Mme ROBVEILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préalable, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le précédent procès verbal de réunion, aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est soumis au vote et est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur ESNAULT est élu secrétaire de séance.

Devis SDEC Énergie :

N°1-16.06.2025 : Rue de la Petite Bruyère :

Suite à un vol de câble électrique alimentant les lampadaires de la rue de la Petite Bruyère, le SDEC Énergie a établi un devis pour un montant de 2 141,72 € dont 1 249,34 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis du SDEC Énergie et décide de faire effectuer les travaux.

N°2-16.06.2025 : Renouvellement éclairage du stade de football :

Devis SDEC Énergie pour le remplacement des 4 mâts et projecteurs existants par des mâts de 14 mètres équipés de projecteurs LED.

- Coût total : 55 873,58 €
- Part SDEC : 37 249,05 €
- Reste à charge de la commune : 18 624,53 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis du SDEC Énergie.

N°3-16.06.2025 : Déplacement infrastructure de charge pour véhicules électriques :

Devis SDEC Énergie : 3 812,52 € dont reste à charge de la commune 2 541,68 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis du SDEC Énergie.

N°4-16.06.2025 : Avenant travaux rue Martainville :

L'avenant porte sur une modification contractuelle du montant du marché.

Lors des travaux, certaines quantités ont dû être ajustées (en plus ou en moins) diminution du mètre linéaire de canalisation, rajout de regards, augmentation des surfaces de réfection, d'où une incidence financière.

Montant de l'avenant : 7 050,00 € HT soit 8 460,00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que les documents concernant cette affaire.

N°5-16.06.2025 : Modification règlement de cimetière :

Modification de l'article 5 : La durée de la concession est fixée à 30 ans ou 50 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la modification de l'article 5 du règlement du cimetière telle que présentée ci-dessus.

N°6-16.06.2025 : Modification de la convention d'utilisation de la salle Nelson Mandela :

Article 5 : Responsabilités :

La commune de Gouvix décline toute responsabilité en cas d'évènement extérieur à sa volonté pouvant entraîner une gêne voire l'annulation du contrat (coupure générale d'électricité, tempêtes, ...). La commune ne pouvant pas être tenue pour responsable, la location sera due.

Article 6.2 : Conditions financières :

Le montant de la caution est porté de 300 € à 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide des modifications de l'article 5 et 6.2 du règlement de location de la salle Nelson Mandela telles que présentées ci-dessus.

N°7-16.06.2025 : Offre d'achat ancien camion :

Suite à l'achat du nouveau camion, un professionnel (casse) propose d'acheter l'ancien, dans l'état et sans nouveau contrôle technique pour la somme de 2 000 €.

Un autre candidat représentant une commune est intéressé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité (2 contre, 1 abstention) accepte de rencontrer cette personne en priorité pour annoncer le prix de 2 000 € Net et les conditions de reprise, en l'état, sans nouveau contrôle technique. En cas de désistement, la vente pourra se faire avec le professionnel et dans les mêmes conditions.

N°8-16.06.2025 : Secours catholique :

Le secours catholique est intéressé par le logement libre de l'ancienne école et libérerait le préfabriqué.

Monsieur le Maire propose de louer le logement au prix de 350 € par mois au Secours Catholique plus les charges (eau, électricité).

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de louer le logement F5 (ancienne école) au Secours Catholique pour au prix de 350 € mois, dans l'état, sans travaux préalables.

N°9-16.06.2025 : Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 avec la CAF du Calvados et la Communauté de communes Cingal Suisse Normande :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) proposé par la CAF du Calvados,

Vu le partenariat engagé entre la CAF, la Communauté de communes Cingal Suisse Normande et les communes co-signataires dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse et des services à la population,

Vu l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche territoriale concertée visant à améliorer l'offre de services aux familles,

Vu la présentation de la CTG en commission Enfance Jeunesse du 26 mai 2025,

Le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve le contenu de la Convention Territoriale Globale de 2026-2029,

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF du Calvados et la Communauté de communes Cingal Suisse Normande,

-s'engage à participer à la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences dans le cadre de la CTG.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures.